



Extraits des CR – Comité de Codification

Thème: Mélanomes

Date de la mise à jour : 17 octobre 2019

Registre National du Cancer Luxembourg
1a-b, rue Thomas EDISON
L - 1445 STRASSEN – Luxembourg

Date de la séance : 06/07/2017	
Question	Cancer de la peau Patiente née en 1984 qui se fait enlever un naevus. Résultats N1 : un naevus mélanocytaire composé dysplasique avec atypies sévères. Résultats N2 : lésion complexe. Forme inhabituelle de naevus de Spitz, diagnostic différentiel avec un mélanome Spitzoïde M-8770. Faut-il encoder ce cas ?
Décision	Le code morphologique du naevus mélanocytaire est M-8720/0 et celui du mélanome de Spitz est 8770/0. Comme les tumeurs bénignes de la peau ne sont pas incluses dans le RNC, ce cas n'est pas à enregistrer.
Date de la séance : 13/10/2016	
Question	Cas N°2 Cancer de la peau : mélanome malin non invasif intra-dermique de type SSM développé à partir d'une lésion de type mélanose de Dubreuilh. D'après le compte-rendu du comité de codification du 05/03/2015, le mélanome de type SSM est un mélanome à extension superficielle, à coder toujours en invasif. Mais dans ce cas, le mélanome est décrit comme non invasif, intradermique et développé à partir d'une lésion de type mélanose de Dubreuilh. Quel est le code morphologique approprié ? Faut-il aussi prendre le code du mélanome de type SSM en invasif M-8743/3 ou plutôt prendre le code de la mélanose circonscrite précancéreuse de Dubreuilh M-8742/2 ou celui du mélanome malin sur mélanose circonscrite précancéreuse de Dubreuilh M-8742/3 ?
Décision	Dans ce cas, si la mélanose de Dubreuilh est décrite elle doit être prise en compte, et comme il est bien spécifié que le mélanome est « non invasif, intradermique » alors le code morphologique approprié est M-8742/2.
Date de la séance : 05/03/2015	
Question	Cas N°2 Selon le cours sur l'enregistrement des cancers de la peau donné aux DMC, le mélanome malin type SSM correspond au mélanome à extension superficielle. Le code morphologique correspondant d'après la CIM-O-3 est M-8743/3. Le compte-rendu anapath de ce cas N°2 conclut à la présence d'un mélanome malin type SSM in situ (donc /2). Cependant le code morphologique du mélanome à extension superficielle n'existe qu'en invasif (donc /3) dans la CIM-O-3. Quel code morphologique est le plus approprié dans ce cas ? Est-ce celui du mélanome in situ 8720/2 ou existe-t-il un autre code plus spécifique ?
Décision	Un mélanome malin de type SSM ne peut pas être in situ. Un clinicien va traiter ce cas comme un mélanome invasif donc il est plus opportun de prendre le code M-8743/3.